



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 FÉVRIER 2017 – 18 H 00

COMPT E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – Mme Laura RAGUGINI – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI – M. César TULLII

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard NEY
Mme Nathalie BECKER par Mme Edith ANCIAUX
M. Frédéric DE BERNARDINIS par M. César TULLII

Excusé :

M. Guillaume PETITCLAIR

Absente :

Mme Souad BEZZAH

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGOUILLE

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Réparation du collecteur eau usée entre la rue des Tilleuls et la rue Alfred Mézières

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. CONVENTION PLURIANNUELLE QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT, LA PAROISSE SAINT-PIERRE & SAINT-PAUL DE L'ALZETTE, LES AMIS DE L'ORGUE ET LA M.J.C DE VILLERUPT 2017-2019 (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – Mme Edith ANCIAUX, membre des Amis de l'orgue ne participe pas au vote,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention 2017-2019 de mise à disposition de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette, les Amis de l'orgue et la MJC de Villerupt concernant l'usage des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SITE HENRI WALLON À L'ASSOCIATION VACHE D'O ROCK (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon pour l'année 2017, annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

3. CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON À DIVERSES ASSOCIATIONS (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – M. Pierrick SPIZAK, président de l'AFPS ne participe pas au vote,

LAISSE le soin au Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon pour l'année 2017 aux associations « Le Club des 6 » et l'AFPS 54 Nord, annexées au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

4. ACCUEIL DES CIRQUES DÉTENANT DES ANIMAUX SAUVAGES (8.9 CULTURE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 voix Contre (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014),

RENONCE à recevoir sur son ban tout cirque détenant des animaux sauvages.

COMMISSION SPORTS - LOISIRS

5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BOXING-CLUB POUR L'ORGANISATION DU 80ème ANNIVERSAIRE (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Boxing Club de Villerupt pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

6. CLASSE DE DÉCOUVERTES 2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'organiser une classe de découverte pour deux classes de primaires à Senones dans les Vosges pour un coût de 12 300 € et de fixer les tarifs de pension selon le tableau suivant :

Quotient familial	Prix de revient en €		Participation communale en €		Participation familiale en €	
	Année 2016 5 jours	Année 2017 4 jours	Année 2016	Année 2017	Année 2016	Année 2017
de 0 à 582 €	286	246	224	192	62	54
de 583 à 751 €	286	246	199	170	87	76
de 752 à 921 €	286	246	179	153	107	93
plus de 921 €	286	246	159	137	127	109
Extérieur	286	246	néant	néant	286	246

Les ressources 2015 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DIT que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2017, articles : 611,6068, 6247-255

7. SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGES » – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 4,04 € par élève, pour l'année scolaire 2016/2017, soit :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	159 élèves	:	642.36 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	141 élèves	:	569.64 €
- Ecole P. LANGEVIN	:	222 élèves	:	896.88 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	322 élèves	:	1 300.88 €
- Ecole Maternelle J. BARA	:	113 élèves	:	456.52 €
Total	:	957élèves	:	3 866.28 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017, Compte 6574/212.

8. BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLERUPT ET FRÉQUENTANT TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de maintenir l'attribution de :

Bon d'achat d'une valeur de 37.90 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens

Bon d'achat d'une valeur de 43.10 € éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017, Compte 6067/212.

9. FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE pour l'année scolaire 2017/2018, d'augmenter de 1.06 % le montant de ces participations comme suit :

- ⇒ Pour les maternelles : 21.03 € x le nombre d'élèves
- ⇒ Pour les primaires : 27.82 € x le nombre d'élèves

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :		
27.82 € x 101 élèves	=	2 809.82 €
- Ecole J. FERRY Mixte :		
27.82 € x 141 élèves	=	3 922.62 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :		
27.82 € x 131 élèves	=	3 644.42 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :		
27.82 € x 219 élèves	=	6 092.58 €
- Maternelle J. BARA :		
21.03 € x 113 élèves	=	2 376.39 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
21.03 € x 91 élèves	=	1 913.73 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
21.03 € x 103 élèves	=	2 166.09 €
- Enfantine R. POINCARE :		
21.03 € X 58 élèves	=	<u>1 219.74 €</u>
Total	=	24 145.39 €

La commune ne peut subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017, Chapitre 212, Article 6067.

10. PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,42 € par élève, pour l'année scolaire 2016/2017 les sommes suivantes :

- Ecole Raymond POINCARE	: 159 élèves	: 225.78 €
- Ecole Jules FERRY Mixte	: 141 élèves	: 200.22 €
- Ecole Paul LANGEVIN	: 222 élèves	: 315.24 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 322 élèves	: 457.24 €
- Ecole Joseph BARA	: <u>113 élèves</u>	: <u>160.46 €</u>
Total	: 957 élèves	: 1 358.94 €

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017, Compte 6261/212.

11. CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE (SUITE A DISSOLUTION DU RASED) – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

La dépense sera prévue au Budget 2017 au compte 6554/212

12. CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ANALYSES EN HYGIÈNE ALIMENTAIRE – CENTRE SOCIO-CULTUREL BELARDI ANNÉE 2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2017 aux comptes 611/251 et 6184.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

13. AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°6 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Intégrer au marché la fourniture d'énergie du logement Bara, site n° 17,
- Modifier le P2 pour tenir compte de l'évolution de la maintenance sur ce même site,
- Définir les nouvelles redevances selon l'annexe 1 jointe au rapport du Maire.

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

14. RÉPARATION DU COLLECTEUR EAU USÉE ENTRE LA RUE DES TILLEULS ET LA RUE ALFRED MÉZIÈRES (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget l'opération suivante :

- Le chemisage de la canalisation entre les rues des Tilleuls et la rue Alfred Mézières pour 23 000 € TTC au compte 2315 fonction 1.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL (4.4 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 5 Abstentions (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'exercice de l'année 2016,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Marc DONIS, receveur municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, soit 1518.65 € brut (1384.12 € net),

- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €.

DIT que la dépense est rattachée à l'exercice budgétaire 2016 (Comptes 022/6225 et 022/6218).

16. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les taux de promotions pour avancements de grade comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2017 :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	TAUX DE PROMOTION à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	100% 2 agents concernés
		Filière médico-sociale	
Auxiliaires de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100% 2 agents concernés
Filière animation			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100% 1 agent concerné

Fillière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	67% 3 agents concernés
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100% 3 agents concernés
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100% 1 agent concerné
Fillière administrative			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100% 1 agent concerné

DÉCIDE que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

17. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITÉ DE L'ETAT (6.1 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE / POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la Convention de Coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, jointe au rapport du Maire,

LAISSE le soin au Maire de signer la Convention de Coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

18. MANDAT SPÉCIAL (5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS SPÉCIAUX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Madame Myriam NARCISI, dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune à la remise du label « Ville active et sportive » à Montpellier le 8 février 2017 :

- 279.20€ (transport + hébergement)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

19. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT) – MISE AUX NORMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 212 030 € HT,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les crédits avant le 31 décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

20. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT) – RÉNOVATION THERMIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le programme de travaux annexé, d'un coût estimatif global de 150 500 € HT,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les crédits avant le 31 décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...),
- AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

21. CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle et le Comptable Public, la convention tripartite fixant les modalités de règlement de la participation communale par prélèvement

SEPA annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

22. S.M.I.V.U. FOURRIÈRE DU JOLIBOIS – ADHÉSION DES COMMUNES DE NEUCHEF ET HANNONVILLE-SUZÉMONT (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ – 22 Voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – 5 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

REFUSE l'adhésion des communes de NEUCHEF et HANNONVILLE SUZÉMONT au sein du SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 : S.M.I.V.U FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport retraçant l'activité du S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois pour l'année 2015.

Ce rapport est disponible au Secrétariat Général. Le cas échéant, une copie pourra être transmise.

RECOURS A L'EMPRUNT 2016 (7.3.1 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du montant du recours à l'emprunt 2016, conformément aux délibérations du 15 avril 2016.

23. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) - 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2017,

- DIT QUE le présent document sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,

- sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.



Alain CASONI,
Maire.

